



**AGGLO  
PAYS  
D'ISSOIRE**

**Direction enfance jeunesse et sport**

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site de l'espace jeunes : <https://www.capissoire.fr/>

Adresse portail familles : [enfancejeunesse.capissoire.fr](http://enfancejeunesse.capissoire.fr)

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
MAISON DES JEUNES  
D'ISSOIRE  
2019-2020  
Agglo Pays d'Issoire**

Ce document est important  
Veuillez le lire attentivement

**Préambule :**

La Maison des jeunes d'Agglo Pays d'Issoire est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (DDCS) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de la maison des jeunes.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

## **Table des matières**

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES.....	3
ARTICLE 3 : STRUCTURE.....	3
ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL ET DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES.....	3-7
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION.....	7-8
ARTICLE 6 : TARIFICATION.....	8-9
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES.....	9-10
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTIONS.....	9-10

## ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP 90162, 63504, Issoire Cedex.

## ARTICLE 2 : PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

CAF  
MSA  
DDCS

## ARTICLE 3 : STRUCTURE

### a. Adresse :

Chemin du bout du monde, 63500 ISSOIRE.

### b. Descriptif des locaux :

1200 m<sup>2</sup> dédiés aux jeunes. Des salles d'activités réparties sur 3 étages avec une salle de jeux, une salle d'arts plastiques, un espace musiques actuelles équipés de 2 studios de répétitions et d'un studio MAO, d'une salle de diffusion, d'un espace d'information jeunesse, de salles de réunions, de bureaux, d'une salle multimédia et d'une salle d'expression.

## ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL ET DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES :

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

### 4.1 FONCTIONNEMENT

#### a. Les horaires d'ouverture :

En période scolaire : du mardi au samedi de 14h à 19h.

En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h à 19h.

#### b. Les périodes d'ouverture

Ouverte toute l'année (sauf Foire de la Sainte Paule, jours fériés et lors de manifestations).

#### c. Journée type

Les jeunes peuvent venir quand ils le souhaitent entre 14h et 19h, c'est un accueil libre.  
Des sorties à la journée et des soirées peuvent être programmées.

#### d. Les tranches d'âge : 11/25 ans

Les jeunes doivent avoir 11 ans et être inscrits au collège pour être accueillis à la maison des jeunes. Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

#### e. La capacité d'accueil

Que ce soit pour les périodes scolaires ou de vacances, la maison des jeunes peut accueillir jusqu'à 48 jeunes en même temps en fonction de l'équipe d'encadrement et des intervenants présents (un pour 12 jeunes).

**f. Différents types d'accueil :**

- **Accueil libre gratuit :**  
Les jeunes viennent et partent comme ils le souhaitent, une cotisation annuelle de 1 € est obligatoire et donne l'accès à n'importe quel espace jeunes d'API.
- **Séjour ou mini séjour :** pendant les vacances les jeunes ont la possibilité de partir en séjour. Une priorité sera donnée aux adolescents fréquentant l'espace jeunes. Pour faciliter l'accès au plus grand nombre et dans un souci d'équité, les adolescents qui ne sont jamais partis sur un séjour précédent seront prioritaires. Au vu de ces critères, le responsable validera les inscriptions aux séjours. Les adolescents qui ne partent pas pourront être accueillis sur un des espaces jeunes du secteur (sous réserve de places disponibles) à savoir St Germain-Lembron ou Brassac-Les-Mines.
- **Les stages :** pendant les vacances scolaires des stages peuvent être proposés aux adolescents sur des thématiques culturelles, sportives, scientifiques ou artistiques. Les jeunes sont invités à s'inscrire et à participer à l'intégralité du stage afin de bénéficier de tous les apprentissages (sous réserve de places disponibles).
- **Les ateliers :** en période scolaire tout au long de l'année, des ateliers autour de différentes pratiques artistiques, culturelles, scientifiques, sportives peuvent être programmés de façon hebdomadaire.
- **Des interventions dans les établissements scolaires (collèges et lycées de la ville d'Issoire) :** Mardi et jeudi de 12h00 à 13h30, pour diffuser de l'information, être au contact du public et participer à des actions et des projets à destination de ce public.

**g. Projet éducatif et pédagogique**

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure et sur le portail famille.

**h. L'encadrement**

Les activités et services destinés aux adolescents et aux jeunes de la maison des jeunes sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, contractuels de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'équipe pédagogique fait appel à des intervenants extérieurs.

L'équipe d'encadrement est la suivante :

- Une directrice
- 4 animateurs permanents, 2 contractuels en juillet et 2 en août présents pour respecter le taux d'encadrement (pour les espaces jeunes déclarés en accueil de loisirs : 1 animateur pour 12 adolescents).

## 4.2 LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES ET SERVICES

- Accueil et activités destinés aux jeunes à partir de 11 ans.
- Distribution de la carte jeunes Free Pass (par la Ville d'Issoire)
- Pass info jeunesse
- Espace multimédia
- Accompagnement de projets de jeunes
- Accueil des différentes organisations associatives et institutionnelles partenaires de la maison des jeunes

#### 4.2.1. ACCUEIL ET ACTIVITES DESTINES AUX JEUNES A PARTIR DE 11 ANS

##### *a) Conditions d'accès*

L'accueil est gratuit et ouvert aux jeunes à partir de 11 ans, inscrits au collège.

Pour accéder à la Maison des Jeunes, il suffit d'être inscrit.

Agglo Pays d'Issoire ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenu à l'encontre d'un jeune qui ne serait inscrit et qui n'aurait signé le règlement intérieur.

##### *b) Les activités*

Les activités pratiquées au sein de la Maison des Jeunes sont choisies en concertation avec les jeunes.

##### *c) Utilisation de la salle de jeux « La Tribale »*

Au sein de cet espace sont mis à disposition des jeunes différents types de jeux : baby-foot, billards, consoles de jeux vidéo, jeux de société, etc. Ces différents jeux nécessitent l'utilisation « d'accessoires » (billes, billes et queues de billard, manettes de jeux, etc.).

Afin de prévenir les risques de dégradation ou de vols, il est demandé aux utilisateurs de ces jeux de laisser à l'animateur en charge de l'accueil un objet personnel en guise de « caution ».

Ce fonctionnement est également appliqué aux jeux extérieurs : table de ping-pong, boules de pétanque, jeux de raquettes, etc.

#### 4.2.2. GESTION DU DISPOSITIF COMMUNAL CARTE JEUNES « FREE PASS »

##### *a) Le dispositif*

La Ville d'Issoire a instauré un dispositif Carte Jeunes « Free Pass » permettant aux jeunes ayant 11 ans et n'ayant pas 21 ans au moment du retrait de la carte de bénéficier de réductions et d'avantages auprès de nombreux partenaires locaux.

Le retrait de cette carte dénommée Carte Jeunes « Free-Pass » s'effectue auprès de l'établissement communautaire la Maison des Jeunes et occasionnellement au sein de structures accueillant un public jeune.

Ce dispositif est totalement gratuit.

Cette carte est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

##### *b) Conditions d'accès*

Pour bénéficier de la Carte Jeunes « Free-Pass », il est nécessaire d'avoir l'âge requis et d'être domicilié à Issoire ou dans l'une des communes partenaires.

#### 4.2.3. PASS INFO JEUNESSE

Le Pass Info Jeunesse est un service proposé gratuitement par la Maison des Jeunes et occasionnellement au sein de structures accueillant un public jeunes.

Deux informateurs jeunesse assurent l'accueil du public et mettent à sa disposition et en consultation libre, une documentation actualisée et une information généraliste dans de multiples domaines (loisirs, orientation, vie pratique, jobs d'été, partir à l'étranger...).

#### 4.2.4. AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DE JEUNES

La maison des jeunes met en place des actions citoyennes telles que les dispositifs Junior Association, Association Temporaire d'Enfants Citoyens, formation BAFA Citoyen, etc. favorisant les initiatives et l'implication des jeunes.

#### 4.2.5. ESPACE MULTIMEDIA

Pour accéder à cet espace, les jeunes doivent être en présence d'un animateur.

Les utilisateurs de la salle Multimédia s'engagent à avoir pris connaissance de la Charte Internet mise en place et à la respecter. Ce document est affiché dans la salle.

- **Le dispositif « Promeneur du net » :**

Les animateurs jeunesse d'Api sont identifiés comme « Promeneurs du net », dispositif porté par la CAF, visant à développer une présence éducative sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Cette action éducative tend à créer du lien avec les jeunes, à lutter contre l'isolement, à établir une relation de confiance, à les conseiller, les informer et les prévenir sur tous les médias numériques.

#### 4.2.6. ACCUEIL DES DIFFERENTES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES ET INSTITUTIONNELLES, PARTENAIRES DE LA MAISON DES JEUNES.

La maison des jeunes a pour vocation d'assurer des actions en direction des publics jeunes. La mise à disposition de ses locaux doit s'inscrire dans un projet concerté en adéquation avec les valeurs éducatives de la structure.

Les partenaires (publiques ou privés), pourront utilisés ponctuellement ou régulièrement les différents espaces de la maison des jeunes.

##### *a) Accueil régulier ou ponctuel des partenaires de la Maison des Jeunes*

L'accueil régulier ou ponctuel à la Maison des Jeunes, d'organismes privés ou publics, doit faire l'objet d'une convention accompagnée d'une décision. L'organisme doit faire la demande d'utilisation de salle auprès de la responsable de la Maison des Jeunes qui établira la convention.

##### *b) Conventions*

Pour les organismes autres que les services publics rattachés à Agglo Pays d'Issoire, il sera nécessaire d'établir à chaque prêt de locaux, régulier ou ponctuel, une convention de prêt de locaux.

Des associations peuvent être conventionnées avec la Maison des Jeunes, dans le cadre d'un partenariat autour de projets artistiques, culturels ou sportifs en cohérence avec les missions et les objectifs éducatifs de l'équipement.

#### 4.2.7. . ESPACE MUSIQUES ACTUELLES : L'ART SCENE ET LA SALLE » LA FABRIK »

Ces espaces sont situés dans la maison des jeunes mais il sont rattachés au service Culture et Patrimoine d'API. L'Art Scène est composé de deux salles de répétition, d'une salle dédiée à la musique assistée par ordinateur et d'un espace d'accueil.

La salle la Fabrik est une salle de plus de 250 m<sup>2</sup> réservée en priorité pour des manifestations organisées par et/ou à destination de jeunes de moins de 26 ans, afin que la vocation de cet équipement s'inscrive clairement dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse.

Cette salle de diffusion « la Fabrik » est un espace de promotion d'animations culturelles s'adressant à un public jeune (musique, danse, théâtre, résidence d'artistes, etc.), une salle d'expositions, de conférences et de colloques.

Tous les services de la direction enfance jeunesse peuvent en bénéficier suivant les disponibilités.

Les manifestations seront organisées par des services communautaires ou par des associations suivant l'ordre de priorité suivant :

1. La Maison des Jeunes
2. Le service Culture de l'agglo (dont l'Ecole de musique)
3. Les adhérents de l'Art Scène
4. Les associations, SCOP, les structures publiques ou privées déclarées juridiquement et organismes publics à vocation éducative et culturelle.

Dans le cas de manifestations associatives organisées dans le cadre de conventions de partenariat avec API, la salle pourra être mise à disposition gratuitement.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION :**

Agglo Pays d'Issoire s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données.

### **a. Inscription :**

**1 : Création du dossier famille sur Internet en se connectant sur le portail famille : [enfancejeunesse.capissoire.fr](http://enfancejeunesse.capissoire.fr)**

Les familles peuvent directement s'inscrire en 4 étapes :

- Création du dossier famille
- Transmission d'un identifiant et d'un mot de passe
- Préinscription aux activités et transmission des documents et autorisations obligatoires
- Validation de l'inscription par le responsable une fois le dossier complet et sous réserve de places disponibles.

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux pré-inscriptions.

### **2. Inscription auprès des animateurs :**

Les familles ont la possibilité de s'inscrire auprès des animateurs de la maison des jeunes lors des temps d'ouverture du mardi au samedi de 14h à 19h en période scolaire et du lundi au vendredi de 14h à 19h pendant les vacances scolaires.

Pour tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie...), le responsable légal s'engage à informer les animateurs de la maison des jeunes ou à modifier les informations sur le portail famille.

Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

### **3. Documents obligatoires :**

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins
- N° allocataire avec autorisation CDAP ou justificatif CAF ou MSA ou avis d'imposition du foyer sur le revenu N-2
- Attestation d'assurance responsabilité civile

### **4. Autorisations demandées :**

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image.
- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.
- Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'espace jeunes ou venir le chercher.
- Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent.
- Les adolescents qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter la maison des jeunes qu'aux horaires prévus par le responsable légal.

### **5. Accueil spécifique :**

Les adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement peuvent être accueillis à la maison des jeunes. Une rencontre entre les parents, le jeune et l'équipe pédagogique aura lieu pour déterminer les possibilités et les conditions d'accueil du jeune pour son bien-être. Le jeune devra être suffisamment autonome et s'adapter à un accueil en collectif sans animateur spécialisé pour le prendre en charge. Une séance test sera alors mise en place et un bilan sera fait avec la famille afin de définir ensemble les conditions d'accueil (ou non) du jeune.

Dans le cadre d'un partenariat CAF/DAHLIR/MDPH, un accompagnement spécifique avec un animateur pourra être envisagé si le jeune a une reconnaissance MDPH.

### 6. Alimentation :

Les adolescents inscrits pourront dans le cadre d'activité organisée par la maison des jeunes prendre leur repas sur place ou emmener un pique-nique lors de sorties.

Pour les adolescents allergiques :

- Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.

Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :

Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles...);

Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...).

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent.

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'adolescent.

Un animateur de l'équipe prendra en charge le repas de cet adolescent.

### ARTICLE 6 : TARIFICATION :

Adhésion annuelle	Accès à l'activité de l'ensemble des espaces jeunes et Maison des Jeunes			
	1 €			
Accueil libre	Espaces jeunes et Maison des Jeunes : pendant la période scolaire			
	Maison des Jeunes : pendant les vacances scolaires			
Gratuit				
Activités vacances	Espaces jeunes hors Maison des Jeunes : activités, activités libres, sorties, stages...			
	Maison des Jeunes : stages			
	Chaque type de prestation correspond à un coefficient multiplicateur qui vient s'appliquer sur le quotient familial CAF ou MSA et un montant minimum et un montant maximum sont fixés. Ils sont arrondis au centième.			
	Une réduction de 25% est appliquée pour les forfaits vacances (par semaine de vacances). Ils s'appliquent même en cas de jours fériés.			
	Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
	Journée avec repas	6 € si QF < 401	1,50%	18,50 € si QF > 1232
Journée sans repas	4,80 € si QF < 401	1,20%	14,80 € si QF > 1232	
1/2 journée avec repas	3,60 € si QF < 401	0,90%	11,10 € si QF > 1232	
1/2 journée sans repas	2,40 € si QF < 401	0,60%	7,40 € si QF > 1232	
Soirée	Sur place dans un des espaces jeunes ou la Maison des Jeunes sans repas			
	Gratuite			
	Sur place dans un des espaces jeunes ou la Maison des Jeunes avec repas			
3 €				
Repas mercredi midi	Prix coutant			



Ateliers réguliers annuels	Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum		
	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
	27,08 € si QF < 401	6,77%	98 € si QF > 1448
Sorties, séjours et activités avec intervenants extérieurs	Sorties : hors sorties vacances dans les espaces jeunes Séjours : à partir d'une nuitée Activités avec intervenant extérieur : hors vacances Application d'un coefficient multiplicateur (Cm) en fonction du coût de la prestation divisé par le nombre de places théoriques (Cp) qui vient s'appliquer sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) et fixation d'un montant minimum et maximum. Le coefficient multiplicateur (Cm) est calculé en multipliant le coût de la prestation par 55% et en divisant par le quotient familial 1000. Il est arrondi au centième. Le montant minimum est l'application du coefficient multiplicateur (Cm) sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) 400. Il est arrondi au centième. Le montant maximum ne peut être supérieur à 80% du coût de la prestation. Il est arrondi au centième.		
	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
	Cm x 400	Cm = Cp x 55 % / 1000	Cp x 80%
			si QF > (80% x Cp / Cm)-1

Le tarif est établi selon le Quotient Familial ou le revenu d'imposition de l'année N-1 (des ressources de l'année N-2 de la famille). Sans justificatif de revenus fournis au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement. La famille peut autoriser le personnel administratif à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF ou MSAPro pour les allocataires MSA. Les ressources des familles sont actualisées en janvier de chaque année. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales.

Tout traitement des données collectées sera conforme au R.G.P.D.

Pour toute réclamation ou information sur la protection des données les familles doivent adresser un courrier à Agglo pays d'Issoire, 7 ter Boulevard André Malraux – BP 90162 -63500 Issoire

**Toute annulation d'inscription doit être signalée 8 jours avant après des animateurs ou sur le portail famille pour ne pas être facturée.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services enfance jeunesse utilisés sera disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.

Les règlements s'effectuent :

- directement en ligne sur le portail Famille
- par prélèvement suivant autorisation de la famille
- auprès du responsable par chèques, espèces, ANCV.

## ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Le personnel de la maison des jeunes n'est pas habilité à administrer aux adolescents un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux jeunes, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.

8.2 En cas d'accident durant le temps d'accueil à la maison des jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de la maison des jeunes ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de la maison des jeunes le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.

8.3 Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.

8.4 Les adolescents fréquentant la maison des jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION**

Il est demandé au public ou aux groupes de personnes de **respecter les autres individus** ainsi que leurs affaires personnelles et travaux en cours.

La **consommation de tabac et le « vapotage » est interdite** dans l'enceinte de la Maison des Jeunes ainsi qu'au niveau des abords immédiats de la structure.

La consommation de produits illicites est évidemment interdite.

La **consommation d'alcool est interdite** dans toute l'enceinte de la Maison des Jeunes.

### **9.1 MATERIEL DE LA MAISON DES JEUNES MIS A DISPOSITION**

Le matériel mis à disposition des usagers doit être respecté.

**En cas de détérioration volontaire de celui-ci, l'utilisateur qui en est responsable devra procéder à sa réparation ou à son remplacement.**

Le matériel de la Maison des Jeunes est la propriété d'API. Aussi, il ne peut être utilisé à des fins privées par le public.

Toutefois, il pourra être employé ponctuellement par le public, à l'extérieur de la Maison des Jeunes lors d'activités programmées en relation avec les animateurs de l'équipement sans qu'elles soient directement encadrées par ceux-ci (exemple : caméscope prêté à un groupe de jeunes qui réalise un reportage sur la ville sans la présence d'un animateur...).

Ce prêt s'effectuera à l'aide de fiches de prêt remplies et signées par l'utilisateur.

### **9.2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation dans l'enceinte de la Maison des Jeunes est interdite sauf livraison et nécessité de service. La **vitesse des véhicules ne doit pas dépasser les 10 km/h.**

Le stationnement des véhicules dans la cour principale est interdit.

**Tout incident ou dégradation qui pourrait intervenir sur un véhicule stationné dans l'enceinte de la Maison des Jeunes est sous l'entière responsabilité de son propriétaire.**

### **9.3 DISCIPLINE**

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits et seront communiquées par courrier aux parents.

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Pour le jeune qui n'est pas autorisé à partir seul, les personnes autorisées s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil,

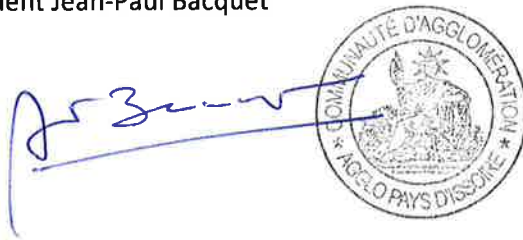


sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables. Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

Fait à Issoire, le

Certifié exécutoire compte-tenu de la décision n°  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

Pour le Président Jean-Paul Bacquet



La fréquentation de la maison des jeunes suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

<b>Le jeune</b>	<b>Les responsables légaux</b>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
	Nom :
	Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur <input type="checkbox"/> J'accepte de fournir mon N° allocataire CAF pour que la structure accède au site CDAP ou MSA PRO
Signature	Signature :